



COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE

SERVICES PÉRISCOLAIRES MUNICIPAUX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE :

La commune de La Roche Maurice organise et gère les services périscolaires suivants :

- Le restaurant scolaire
- L'accueil post-repas, pour les enfants non inscrits à la cantine
- La garderie périscolaire – Matin et soir -
- L'Accueil de loisirs « Les Korrigans »

La participation à ces différents services est subordonnée à l'acceptation du présent règlement qui est distribué à toutes les familles utilisatrices. Il permet de vérifier que chaque famille a bien pris connaissance des conditions d'utilisation de ces services.

Les accueils périscolaires sont des services municipaux réservés aux enfants scolarisés dans les écoles de LA ROCHE MAURICE pour le restaurant scolaire, l'accueil post-repas et la garderie et à tous les enfants pour l'accueil du mercredi et des vacances scolaires.

Les services périscolaires sont des services facultatifs rendus par la collectivité.

Les agents de ces services sont placés sous l'autorité du Maire de la commune. Le personnel est recruté par la commune pour répondre au mieux aux besoins de ces services. Le présent règlement et les tarifs pourront être modifiés en cours d'année, après délibération du conseil municipal. Le présent règlement est également disponible sur le site internet de la commune www.larochemaurice.fr

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1 : OBJET

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement du restaurant scolaire, de l'accueil post-repas, de la garderie périscolaire du matin et du soir et de l'accueil de loisirs extra-scolaire.

Article 2 : INSCRIPTION

Le dossier d'inscription commun aux services est remis aux parents. Il doit être retourné dûment complété et signé en mairie avant toute utilisation d'un des services. **Le dossier d'inscription est valable pour une année scolaire** et doit donc être complété **TOUS les ans** pour les enfants fréquentant ces services.

Pour les enfants déjà scolarisés, l'inscription pourra se faire avant la fin de l'année scolaire en cours, les fiches étant alors transmises via les écoles. Pour les enfants non encore scolarisés dans une école de La Roche Maurice, l'inscription se fera à la rentrée scolaire, ou, le cas échéant, en cours d'année.

Le dossier d'inscription comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant : **les coordonnées complètes du représentant légal, le nom de la compagnie et le numéro du contrat d'assurance extra-scolaire avec responsabilité civile, ainsi que les vaccinations obligatoires** (article L311-2 du code de la santé publique).

Ne sont acceptés dans les différents services que les enfants dûment inscrits.

Le dossier d'inscription fera l'objet d'un traitement informatisé conformément aux dispositions du décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi 78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les personnes concernées par les informations nominatives peuvent en demander la communication ainsi que la rectification le cas échéant.

Article 3 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Pour la collectivité : La commune souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers et la couvrant contre les risques de dysfonctionnement du service engageant sa propre responsabilité.

Pour les parents : Les familles devront s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leurs enfants, de leur propre fait ou de celui d'autrui. Elles devront couvrir leur responsabilité contre les dommages que leurs enfants pourraient causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition. Une assurance scolaire comprenant une garantie individuelle accidents est fortement recommandée. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, le plus souvent, les risques liés à la fréquentation des services périscolaires.

Article 4 : FACTURATION

Le prix des services est fixé par délibération du Conseil municipal. Les services de restauration scolaire, d'accueil post-repas, de garderie périscolaire et d'accueil du mercredi sont payables mensuellement, à terme échu, en fonction du nombre de repas pris et de séances utilisées. La facture est à régler au Trésor Public. En cas de difficulté, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) peut être sollicité.

La facturation est basée sur le quotient familial fourni par la Caisse d'Allocations Familiales ou la M.S.A. A défaut, le quotient familial le plus élevé s'applique. Seul le tarif post-repas est forfaitaire.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, les familles s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi.

Article 5 : REGLES DE VIE – SANCTIONS

Les règles de vie lors des temps de restauration, garderie, accueil du mercredi s'inscrivent dans la même logique que celles appliquées lors du temps scolaire. Ainsi, ces services ne peuvent être pleinement profitables à l'enfant que si celui-ci respecte :

- les lieux, le personnel et ses camarades,
- les encadrants en tenant compte de leurs remarques,
- les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche des services, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions adaptées. Exemple : avertissement oral, temps calme hors groupe...

Les personnels contribuent à l'éducation globale et à l'apprentissage du « vivre ensemble » avec une rigueur bienveillante. Les familles, l'école, les associations et les services périscolaires sont partenaires et solidaires dans cette éducation.

Les familles sont informées des comportements inappropriés qui feront l'objet de sanctions adaptées pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires.

Article 6 : SANTÉ DE L'ENFANT – DONNÉES MÉDICALES

Durant le temps de restauration scolaire, de surveillance de cour entre 12h et 13h50, de garderie périscolaire, d'accueil du mercredi, où la responsabilité de la commune, représentée par son Maire est engagée, les parents autorisent les agents de ces services, délégués par le Maire, à prendre toutes mesures urgentes (soins de premier secours, appel aux services du 15 et suivi de leurs instructions), qui incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s). La famille en sera immédiatement prévenue.

À cet effet, les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joints aux heures de restauration scolaire, garderie périscolaire, accueil du

mercredi ou vacances scolaires. Les services municipaux ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables si les numéros composés n'aboutissent pas.

Les agents ne sont pas autorisés à administrer un médicament ou autre produit pharmaceutique aux enfants, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) nécessaire pour les enfants souffrant de troubles de la santé.

S'agissant du service de restauration scolaire, **toute allergie devra également faire l'objet d'un P.A.I.**, qui définira les modalités de restauration.

Les familles sont tenues de transmettre les PAI aux services périscolaires (cantine, garderie et ALSH) ainsi que les dispositifs médicaux y afférant autant que besoin.

Article 7 : DROIT A L'IMAGE

Les parents devront préciser en début de chaque année scolaire s'ils autorisent ou non la diffusion des photos de leur enfant qui pourraient être prises dans les différentes activités.

CHAPITRE I – LE RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1 : OBJECTIFS

Le temps de restauration est un moment éducatif où chaque enfant doit pouvoir se restaurer dans de bonnes conditions de calme et d'hygiène, de convivialité et de camaraderie.

Pendant les repas, les enfants sont sous la responsabilité communale. Ils devront se conformer aux « règles de vie » du restaurant.

Le personnel d'encadrement de restauration doit obtenir de chaque enfant un comportement permettant d'atteindre les objectifs définis ci-dessus.

La qualité du comportement sera évaluée en lien avec les enseignants des écoles et prise en compte dans le livret d'évaluation des compétences.

- Le règlement de la cour a été élaboré en collaboration avec les enseignants de l'école élémentaire
- Chacun veillera à la propreté du restaurant. Les enfants pourront être sollicités pour certaines tâches au moment du déjeuner.
- Aucun gaspillage ou jeu avec la nourriture ne sera toléré.
- Sur la cour : les enfants doivent respecter les consignes des encadrants durant la pause méridienne (ne pas escalader les grillages, ne pas rentrer dans les salles de classes sans y avoir été autorisé, ne pas sortir de l'enceinte de l'école pour aller chercher un ballon...).
- L'accès au restaurant doit s'effectuer dans le calme.

Article 2 : HORAIRES – INSCRIPTIONS

Le restaurant scolaire accueille les enfants préalablement inscrits les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi. L'inscription se fait en ligne par le biais du portail famille le jeudi dernier délais pour la semaine suivante.

Nous attirons votre attention sur le fait que les inscriptions à la cantine se font avec réservation préalable.

**La mairie appliquera une majoration de tarification en cas de non-inscription.
En cas d'absence non justifiée, le repas est facturé.**

Nous vous rappelons que le déjeuner à la cantine scolaire est réservé aux enfants présents le matin à l'école.

Les enfants prenant leurs repas au restaurant scolaire sont sous la responsabilité du personnel communal d'encadrement de ce service.

Ils ne pourront donc pas être récupérés par leurs parents, sauf cas exceptionnel : tout départ anticipé pendant le temps de l'interclasse scolaire doit être expressément signalé au référent du restaurant scolaire et faire l'objet d'une décharge signée. La commune est déchargée de toute responsabilité envers l'enfant dès son départ.

CHAPITRE II – L'ACCUEIL POST-REPAS

Article 1 : OBJECTIFS

La commune de La Roche Maurice met en place un service post-repas réservé aux enfants des écoles ne déjeunant pas au restaurant scolaire. Cet accueil permet aux parents de déposer leur(s) enfants à partir de 13h20.

Il s'agit d'un temps libre, dans l'attente de l'ouverture des classes.

Durant ce temps, les enfants sont surveillés par le personnel de la mairie.

Article 2 : HORAIRES – INSCRIPTIONS

L'accueil post-repas est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 13h20 et jusqu'à 13h50.

La tarification est forfaitaire.

Rappel : l'enfant est impérativement confié en mains propres au personnel de surveillance.

L'inscription n'est pas obligatoire.

Le rythme de fréquentation peut être continu ou discontinu.

CHAPITRE III – LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Article 1 : OBJECTIFS

La commune de La Roche Maurice met en place une garderie pour permettre aux familles de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Un goûter est servi à 16h40.

Article 2 : HORAIRES – INSCRIPTIONS

La garderie périscolaire fonctionne pendant les périodes scolaires :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
Le matin de 7h30 à 8h20
L'après-midi de 16h30 à 19h00

Ces horaires doivent être respectés très précisément. Aucun enfant ne pourra être accueilli avant 7h30 et récupéré après 19 heures. La collectivité se dégage de toute responsabilité en dehors de ces horaires. En cas de retard répété, la collectivité pourra confier l'enfant aux autorités compétentes (gendarmerie).

Le matin, l'enfant doit être impérativement confié à l'agent municipal de service sauf si autorisation écrite du représentant légal pour les enfants des classes élémentaires.

Ces conditions sont dictées par des impératifs réglementaires de sécurité et de responsabilité.

Le rythme de fréquentation peut être continu (chaque jour de la semaine où l'école est ouverte) ou discontinu (certains matins ou certains soirs).

Comme pour le service de cantine, les inscriptions à la garderie se font sur le portail familles.

- L'Inscription ou l'annulation pour la garderie du lundi peut se faire jusqu'au jeudi de la semaine qui précède, dernier délai.
- L'Inscription ou l'annulation pour la garderie du mardi peut se faire jusqu'au vendredi de la semaine qui précède, dernier délai.
- L'Inscription ou l'annulation pour la garderie du jeudi peut se faire jusqu'au lundi de la semaine en cours, dernier délai.
- L'Inscription ou l'annulation pour la garderie du vendredi peut se faire jusqu'au mardi de la semaine en cours, dernier délai.

Passé ce délai de 48h, la facturation sera effective sauf en cas exceptionnel sous présentation d'un justificatif.

En cas de retard pour récupérer l'enfant à la sortie des classes, ce dernier sera accueilli à la garderie.

En début d'année, les parents précisent sur la fiche d'inscription les coordonnées des personnes habilitées à venir chercher leur enfant, ou, pour un élève des classes élémentaires, si il est autorisé à rentrer seul.

Ils veillent à prévenir par écrit les changements qui surviennent en cours d'année. Dans le cas contraire, les responsables de la garderie ne laisseront pas partir l'enfant. La garderie ne pourrait être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement de celle-ci.

CHAPITRE IV – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Article 1 : OBJECTIFS

La commune de La Roche Maurice met en place un accueil de loisirs périscolaire le mercredi durant les périodes d'école et extrascolaire pendant les vacances scolaires. Il est ouvert en priorité à tous les enfants rochois et aux enfants résidant dans les communes extérieures, dans la limite des places restantes, pour permettre aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

Cet accueil de loisirs :

- garantit la sécurité physique, affective et morale des enfants,
- respecte le rythme de vie de l'enfant,
- favorise l'épanouissement, l'autonomie, la responsabilisation de l'enfant et la sensibilisation des jeunes à la citoyenneté et à l'environnement.
- favorise les rencontres et les échanges entre enfants ainsi que la créativité, l'expression individuelle ou collective.

Article 2 : HORAIRES - INSCRIPTIONS

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis et durant les vacances scolaires de 7h30 à 19h
Ces horaires doivent être respectés impérativement.

Les inscriptions sont limitées par la capacité d'accueil des locaux, déterminée par le service Départementale à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES)
Le nombre de réservations détermine le nombre d'animateurs nécessaires pour accueillir les enfants, en fonction de la législation.

Pour les inscriptions à l'ALSH des mercredis et des vacances scolaires :

Sont acceptés, par ordre de priorité :

- Enfants domiciliés à LA ROCHE MAURICE
- Enfants scolarisés à LA ROCHE MAURICE
- Enfants des communes extérieures*

* Pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure, nous vous encourageons à vous inscrire en priorité à l'ALSH de la commune de votre domicile.

FACTURATION :

Nous avons constaté que certaines familles inscrivaient leur enfant tous les jours par peur de ne pas avoir de place, puis les désinscrivaient par la suite.

Cela pose de gros problèmes d'organisation pour les familles sur liste d'attente et pour la gestion administrative des effectifs.

Services périscolaires LA ROCHE MAURICE/règlement intérieur/20/06/2025

Dorénavant toute réservation sera facturée et ne pourra plus être annulée par les familles.

Les annulations seront acceptées seulement accompagnées d'un justificatif (arrêt de travail, certificat médical, acte de décès).

L'ALSH est fermé une semaine pendant les vacances de Noël. Cette semaine de fermeture vous sera précisée chaque année avec le programme d'activités.

L'ALSH est également fermé pendant les trois premières semaines du mois d'août.

L'inscription pour les mercredis se fera par trimestre.

L'inscription à l'accueil de loisirs est **obligatoire**. Aucun enfant non inscrit ne sera accepté à l'ALSH.

Vous pouvez inscrire votre enfant pour :

- la journée de 7h30 à 19h (avec ou sans le repas)
- la matinée de 7h30 à 12h (sans le repas)
- la matinée de 7h30 à 13h30 (avec le repas)
- L'après-midi de **12h** à 19h (avec le repas)
- l'après-midi de **13h30** à 19h (sans le repas)

Pour les inscriptions l'après-midi, votre enfant doit impérativement arriver soit à 12h soit à 13h30.

Il est indispensable de préciser dans tous les cas si votre enfant prend le repas à la cantine.

L'inscription se fait directement sur le portail famille **au plus tard** :

- Le lundi **8h30** dernier délai, pour l'accueil du mercredi,
- Pour les vacances scolaires, une date limite d'inscription est fixée par la Direction et communiquée aux familles par les différents moyens de communications.
- Toute inscription ultérieure à la date limite sera refusée sauf si elle présente un caractère exceptionnel dûment justifié et dans la limite des places disponibles.

Motifs dérogatoires retenus avec justificatifs :

- Décès
- Hospitalisation
- Rendez-vous médical
- Obligations professionnelles

En cas d'effectif insuffisant, la Direction se réserve le droit de fermer l'ALSH. Dans ce cas, les familles seront prévenues 72 heures à l'avance.

Les familles sont tenues de prévenir **l'ALSH** au plus tard le matin en cas d'absence.

En cas d'absence non justifiée, le service sera facturé, comme si l'enfant était présent. Pour raison de santé et sur présentation d'un certificat médical, l'absence ne sera pas facturée.

En début d'année, les parents précisent sur la fiche d'inscription les coordonnées des personnes habilitées à venir chercher leur enfant, ou s'il est autorisé à rentrer seul.

Ils veillent à prévenir par écrit ou via le portail famille, les changements qui surviennent en cours d'année. Dans le cas contraire, les responsables de l'accueil de loisirs périscolaire ne laisseront pas partir l'enfant.

SORTIES INDIVIDUELLES D'ENFANTS A TITRE DEROGATOIRE SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

Les sorties individuelles d'enfants pendant les temps périscolaires et extra-scolaires sont autorisées de façon exceptionnelle et ponctuelle sous réserve soit de la présence d'un parent ou d'une personne présentée par la famille par écrit selon des dispositions préalablement établies ou bien d'une décharge des parents autorisant l'enfant d'âge élémentaire à quitter seul et définitivement le service périscolaire ou extra-scolaire. L'enfant est alors sous l'entière responsabilité de ses parents ou des représentants légaux.

Les arrivées différées doivent être obligatoirement signalées à l'avance aux personnes responsables des services afin de voir si elles sont possibles.

INFORMATIONS PRATIQUES

Référente périscolaire : Mme Dalila RACHIDI

Directrice de l'ALSH : Mme Dalila RACHIDI email : directionalsh@larochemaurice.fr

Adjointe de Direction : Mme Stéphanie TORRES

Adresse postale: ALSH « Les Korrigans », Allée du Pontois 29800 LA ROCHE MAURICE.

Tél. 02.98.20.48.29 Email : clsh.leskorrigans2@orange.fr

Contact : Aux heures d'ouverture du centre.

La garderie périscolaire et l'ALSH ont reçu l'agrément du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES 29) dont ils dépendent administrativement.

Restaurant scolaire : Réservé aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune. Tél. : 02.98.20.51.55 (**contact 10h45-12h00**)

Pour toute observation concernant l'organisation des services, vous devez vous adresser directement à la mairie ou auprès de Mme RACHIDI.

TARIFS / FACTURATION

Tous les tarifs périscolaires sont basés sur le quotient familial. Cinq tranches de tarifs sont déterminées en fonction du quotient. Ils ont été fixés par délibération n°20-2018 du *Conseil Municipal* le 28 mai 2018.

- | | |
|--|-----|
| - Revenus inférieurs à 650€ | QF1 |
| - Revenus compris entre 651€ et 900€ | QF2 |
| - Revenus compris entre 901€ et 1200€ | QF3 |
| - Revenus compris entre 1201€ et 1500€ | QF4 |
| - Revenus supérieurs à 1500€ | QF5 |

L'attestation de quotient familial est demandée en début d'année scolaire pour les familles relevant du régime agricole. Pour les familles relevant du régime général, une convention a été signée avec la CAF. Les quotients seront intégrés directement dans le logiciel. Cependant, les familles devront transmettre sur la fiche famille, leur numéro d'allocataire.

Aucune modification de tarif, liée au quotient familial, n'est apportée en cours d'année scolaire. Les tarifs sont différents selon que l'enfant réside à La Roche Maurice ou dans une commune extérieure.

La facturation est établie en début de mois, pour les fréquentations du mois précédent. Concernant la cantine, une moyenne de 2 repas par semaine calculée mensuellement, permet de bénéficier du tarif « régulier ». Les factures sont disponibles sur le portail familles.

Sur demande, elles peuvent être adressées en format papier. En cas d'erreur, les familles doivent s'adresser à la mairie qui procède, le cas échéant, à la régularisation. Le règlement est à effectuer auprès du Trésor Public de Landerneau, ou par prélèvement automatique.

Aucun chèque ne sera accepté si déposé à la Mairie.

ORGANISATION

- **Le restaurant scolaire :** Tous les repas sont confectionnés par un prestataire extérieur et livrés en liaison froide. Compte tenu du nombre d'enfants déjeunant au restaurant scolaire, il fonctionne sur la base de deux services les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12H à 14H. Les menus sont affichés dans les vitrines et disponibles sur le site internet de la commune : www.larochemaurice.fr.
- **L'accueil post-repas :** Les enfants non inscrits à la cantine peuvent être pris en charge à partir de 13h20. Les parents doivent les accompagner sur la cour et les remettre au personnel de service. De 13h50 et à 14 heures, les portes de la cour sont ouvertes. Les enseignants accueillent les enfants sur cette plage horaire.
- **La garderie périscolaire :** Aucune collation n'est servie le matin. Un goûter est servi à 16h40 le soir.
- **Objets apportés :** D'une manière générale, aucun jouet ou objet ne sera apporté par les enfants. Le personnel ne sera pas tenu responsable des pertes ou détérioration.
- **Le Parking :** La mairie souhaite rappeler que pour des raisons de sécurité, il est interdit de stationner le long de l'allée du Pontois. En plus, du parking de Complexe Roch Morvan, le parking de la salle de sports ainsi que des places de stationnement rue du Morbic sont à la disposition des parents.

Mention "Lu et approuvé" suivi de la signature du responsable légal
Cette fiche est à déposer en mairie

Utilisation de vos données personnelles

La commune de La Roche-Maurice, responsable du traitement des données contenues dans le dossier d'inscription, vous informe que ce traitement correspond à une mission d'intérêt public au regard de l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données recueillies sont nécessaires à la bonne inscription de votre enfant aux services périscolaires ainsi qu'à vous contacter en cas de nécessité liée à votre enfant. Elles sont destinées exclusivement au personnel chargé de l'enregistrement de l'inscription. En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans votre accord exprès le cas échéant. Ces données ne sont pas conservées au-delà de la période d'inscription de votre enfant aux services périscolaires.

Vos droits

Conformément à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez :

- d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant,
- du droit à la portabilité de vos données,
- du droit à la limitation d'un traitement vous concernant,
- du droit, pour motifs légitimes de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement.

Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en vous adressant à la mairie par courrier ou par courriel à mairie@larochemaurice.fr

Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

Pour aller plus loin

Si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données personnelles et vos droits en la matière, vous pouvez : consulter le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/contacter> le Délégué à la Protection des Données de la collectivité : contact@datavigiprotection.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e) Monsieur, Madame,

Responsable légal de l'enfant

Classe de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement des services périscolaires applicable pour l'année scolaire et m'engage à le respecter et à sensibiliser mon enfant sur les chapitres qui le concernent.

Autorise la diffusion de photos de mon enfant lors des activités

OUI : ☐ Non : ☐

Autorise à délivrer mon adresse mail à l'Association des Parents d'Elèves

OUI : ☐ Non : ☐

.....@.....

Fait à Le

Mention « *Lu et approuvé* » suivi de la signature du responsable légal

Cette fiche est à déposer à la Mairie